

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

### **PRÉSENTS : 17**

MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Annie BERT, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, David FAURITE, Michel FORGUE, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Pascale PRUVOST, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mathieu BERNIS, Agnès BOULLY-FELIX, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, Jeanne FELIX, Catherine SERVETTAZ

**ABSENTE :** Gaëlle ROMATIF

### **POUVOIRS : 5**

Mathieu BERNIS à Marie-Françoise JULLIEN  
Agnès BOULLY-FELIX à André UGNON  
Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA à Lydie MONNET  
Jeanne FELIX à Pascale PRUVOST  
Catherine SERVETTAZ à Michel FORGUE

### **NOMBRE DE VOTANTS : 22**

**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile SCHNEIDER

Madame le Maire présente Madame Dominique TORGUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP, et lui donne la parole.

Madame TORGUE expose la situation de la commune au regard du compte administratif 2023 et précédents :

- Les résultats d'exploitation se stabilisent après les nettes améliorations depuis 2021. Entre 2022 et 2023, les produits sont en hausse de 229 000 € et les charges de 92 000 €.
- Depuis 2019, les recettes fiscales et les dotations ont augmenté
- Les charges de personnel sont maîtrisées : inférieures de 100 € au moyenne, depuis 2019, elles n'ont augmenté que de 1,20 %.
- Le ratio de rigidité est d'un niveau très correct. Il calcul le poids des charges incompressibles et est très utilisé en analyse financière car expose les marges de manœuvre budgétaire de la commune.
- La CAF brute retrouve un niveau satisfaisant.
- La CAF nette présente un niveau jamais égalé. Il est légèrement supérieur à celui de 2021.
  
- Le taux d'endettement est supérieur à la moyenne (1 524 € contre 772 €) mais la commune est en mesure de faire face à ses charges. Le désendettement se poursuit

bien que le niveau des charges financières soit, pour l'année 2023, impacté par le début de l'amortissement de l'emprunt de 2022

(Document en annexe)

Monsieur BRIANÇON précise que la hausse de la charge financière est également impactée par la hausse des taux variables d'emprunts fait par le passé.

Madame TORGUE confirme mais cette augmentation va pouvoir être maîtrisée grâce à la renégociation de prêts, avec des pénalités très basses. Le plan de remboursement est très favorable.

Monsieur BRUCHET demande si avec ces remboursements à venir, des investissements pour un gymnase, soit 2 à 3 millions, restent possible.

Monsieur TORGUE répond que cet emprunt de refinancement, très favorable pour la commune, ne présente pas à priori de souci pour les investissements à venir, mais que cela dépend du type d'investissement, des recettes liées. Un prêt relai pourrait être sollicité par exemple en attente des versements des subventions.

Monsieur FORGUE précise que la commune reste très endettée.

Madame PRUVOST souhaite avoir des précisions sur le mode de calcul des ratios sur les charges du personnel. Quels sont les critères et indicateurs retenus ? les dotations extérieures, les équipements et services fournis sont-ils pris en compte ?

Madame TORGUE explique que pour les ratios de comparaison entre strates, l'indicateur unique est le montant de la masse salariale. Depuis le COVID, la tendance est à une hausse des charges salariales. Une analyse plus fine serait nécessaire pour faire des comparaisons efficaces entre les communes incluant les équipements, dotations, subventions, et autres.

Madame le Maire précise que l'augmentation de la masse salariale est à mettre en perspective avec la création et le renfort des services à la population (périscolaire/documents identités...). Elle confirme que les services périscolaires et CNI/Passeport bénéficient de dotations de l'état.

Début de séance du conseil municipal à 19 heures 30

**Approbation du procès-verbal du : 29 février 2024 : unanimité.**

1. Approbation du compte de gestion 2023 du comptable
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice  
Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.  
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.**

## 2. Approbation du compte administratif 2023 du budget communal

Madame le Maire présente succinctement le compte administratif avant de quitter la salle du conseil :

### **Budget de fonctionnement**

- Recettes : augmentation de : ..... 50 000 €
  - Périscolaire : ..... 25 000 €
  - Refacturation chauffage : ..... 9 000 €
  - Impôts : ..... 7 500 €
  - Droits de mutation : ..... 15 000 €
  - FCTVA : ..... 3 000 €
  - Utilisation du gymnase : ..... 2 000 €
  
- Dépenses : diminution de : ..... 60 000 €
  - Dépenses de gaz : ..... 50 000 €

*Cette réduction est essentiellement due à la réduction de consommation. Le coût était identique par rapport alors que les prévisions de TE 38 étaient à la hausse.*

- Entretien de voirie : ..... 10 000 €  
(moins d'élagage ou fait pas les services et moins de déneigement)

### **Budget d'investissement**

- Recettes : des subventions du département ont été décalées en 2024 pour un montant de ..... 94 450 €
- Parking : ..... 7 000 €
- Dépenses non réalisées : ..... 320 000 €
  - EPFL (dépenses appelées tardivement) : ..... 115 000 €
  - TNE : ..... 60 000 €
  - Frais d'études : ..... 42 000 €
  - Trottoirs de la Maladière : ..... 34 000 €
  - Trottoirs rue Jean Moulin : ..... 7 500 €
  - Abribus : ..... 40 000 €
  - Travaux voirie exceptionnels..... 6 400 €
  - Ecole : ..... 5 300 €

Madame le Maire procède à l'élection du président provisoire.

A l'unanimité, Monsieur UGNON André, 1<sup>er</sup> adjoint est nommé président. Il présente à l'assemblée les restes à réaliser :

Frais d'études : .....	16 730 €
EPFL : .....	112 620 €
Parking : .....	4 500 €
Installations de voirie : .....	3 760 €
TNE : .....	60 400 €
<b>TOTAL DES DEPENSES : .....</b>	<b>201 010 €</b>

Monsieur FORGUE demande des explications sur la différence entre le montant d'énergie de gaz budgétée en 2023 et le réel des consommations.

Les évaluations du budget primitif sont fournies par le TE38 et se basent sur la consommation n-2. Les économies réalisées sont donc dues à une baisse de la consommation.

M. FORGUE demande qu'une analyse des consommations soit présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Vu l'article L 2121-14 du CGCT prévoyant que dans les séances du compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président. Il procédera à un vote à main levée,

Le conseil municipal, provisoirement **présidé par André UGNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre le débat,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte administratif détaillé en annexe,

Le président expose :

Le compte administratif 2023 pour le budget communal est résumé dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES	3 021 610.37
DEPENSES	2 234 957.02
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>786 653.35</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2022 REPORTE	0.00
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>786 653.35</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	972 860.27
DEPENSES	1 059 488.42
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023	<b>-86 628.15</b>
EXCEDENT CLOTURE 2022 REPORTE	1 106 545.48
<b>RESULTAT CLOTURE 2023</b>	<b>1 019 917.33</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	201 010.00
RESTES A REALISER RECETTES	

Hors de la présence de Madame BARDIN-RABATEL Géraldine, Maire, le Président Monsieur André UGNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **approuve le compte administratif de la commune pour l'année 2023**

### 3. Reprise et affectation des résultats du compte administratif 2023

Le rapporteur expose :

Après présentation du compte administratif 2023 de la commune de Le Grand-Lemps, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

#### **1. Les résultats du compte administratif 2023 :**

Le résultat de fonctionnement est un **excédent** de : ..... 786 653.35 €

Le résultat d'investissement est un **excédent** de : ..... 1 019 917.33 €

#### **2. Propositions d'affectation des résultats 2023 :**

Affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement, soit :

**Article 1068 :** ..... 786 653.35€

Reprise du résultat d'investissement en recettes d'investissement, soit :

**Ligne budgétaire 001 :** ..... 1 019 917.33 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'affectation et la reprise des résultats comme présentées

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide l'affectation et la reprise des résultats comme présentées

### 4. Fiscalité locale – détermination des taux d'imposition 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies et 1639 A, relatifs aux impôts locaux et au vote des impôts locaux,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune

Considérant que la loi de finances 2024 fixe à 3.9 % l'augmentation des bases d'imposition en raison de l'inflation.

Considérant que la loi de finances 2024 assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en supprimant le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente
- et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond

Considérant que la commune répond aux conditions énumérées ci-dessus

Le rapporteur propose de fixer les taux d'imposition suivant pour 2024

	<b>Taux communaux 2023</b>	<b>Taux communaux 2024</b>
<b>TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES</b>	9.28 %	10.16 %
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	35,00 %	35,00 %
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	49.92 %	49.92 %

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de valider les taux d'imposition 2024 comme présentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION : David FAURITE, 21 POUR) :**

- valide les taux d'imposition 2024 comme présentés.

5. Fiscalité locale – assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis, permettant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant les conditions d'assujettissements des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

- exonération des logements détenus par les organismes d'habitations à loyers modérés et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources
- locaux à usage d'habitation exclusivement, habitable (clos et couvert et pourvus des éléments de confort minimum), et non meublés.
- logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- de charger Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION : David FAURITE, 21 POUR) :**

- **assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**
- **charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

*Madame BARON s'interroge sur le nombre de logements concerné.*

*Madame le Maire répond qu'une trentaine d'habitations est concernée.*

#### 6. Vote du budget communal primitif 2024

*Madame le Maire explique que ce budget a été présenté au débat d'orientation budgétaire le mois dernier.*

*Elle donne la parole à Madame TORQUE qui n'a aucune remarque sur ce budget*

*Monsieur BRUCHET demande des explications sur les frais d'étude.*

*Madame le Maire explique qu'une somme est en partie destinée à une étude pour la requalification de l'actuel EHPAD (afin d'éviter qu'il ne devienne une friche) et une autre partie est prévue pour les études de programmation du gymnase. Suivant cette première phase, un maître d'œuvre devra être recruté pour lancer la consultation, le suivi de l'attribution, du chantier, etc....*

*Monsieur FORGUE demande où sont enregistrés les 70 000 € inscrits dans le PPI pour les économies d'énergie.*

*Madame le Maire explique que les études en cours en permettent pas d'avoir des chiffres assez fiables pour les inscrire au BP. Si dans l'année, les devis se précisent une décision modificative sera proposée au conseil municipal ;*

*Monsieur FORGUE fait remarquer que le montant pour les études du gymnase sont inscrits alors les dépenses prévues ne sont pas encore connues.*

*Madame le Maire donne la prévision actuelle faite par A2C Sport. La rénovation du gymnase devrait coûter environ 2 400 000 €. La maîtrise d'œuvre devrait être d'environ 7 %, soit 168 000 €.*

*Monsieur FORGUE pense que cette estimation est très en dessous du marché. Cette estimation n'est pas assez précise. Pour lui, les économies d'énergie ne font pas partie de la volonté politique de la majorité.*



*Madame le Maire fait remarquer que plusieurs opérations sont menées pour les économies d'énergie : le réglage de la chaufferie de l'école, l'éclairage public, la maîtrise du chauffage dans les équipements publics, etc... ;*

*Monsieur FORGUE rappelle que les anciens locaux de la perception ont fait l'objet de travaux mais aucun effort sur l'isolation thermique n'a été fait, surtout dans l'appartement.*

*Madame le Maire rappelle qu'aucuns travaux n'a été fait dans l'appartement.*

*Monsieur FORGUE affirme qu'il n'y aucune volonté politique pour faite des économies d'énergies, les efforts faits à l'école sont insuffisants (étude sur l'étanchéité à reprendre), les études du gymnase sont imprécises, les 45 000 € pour l'EHPAD ne correspondent pas à des données précises.*

*Madame le Maire précise qu'un devis a été fait par l'EPFL pour l'EHPAD.*

*Madame PRUVOST se félicite des économies d'énergie réalisée dans le cadre du changement de candélabre de l'éclairage public. Cependant, elle rappelle que les travaux du centre soins ont été réalisés sans faire objectif d'économie d'énergie. Le bâtiment est une véritable passoire énergétique. Les 70 000 € prévus pour faire des travaux ont été retirés du budget. Il en est de même du gymnase.*

*Madame PRUVOST rajoute qu'aucune concertation avec les usagers du gymnase n'est faite. Il s'agit d'un beau projet mais il mérite plus de concertation.*

*Madame le Maire reprend la parole pour annoncer que 400 000 € seront consacrés aux entrées de ville.*

*Un comptage a été réalisé et les résultats seront transmis dans la quinzaine qui vient.*

*Une concertation avec les référents de quartier, le département, Alp'Etudes et les riverains sera organisée dès que possible.*

*Monsieur FORGUE demande pourquoi les dépenses sont passées de 300 000 € au PPI à 400 000 € au BP.*

*Madame le Maire réponds que la répartition des travaux a été modifiée pour coller avec les travaux du département qui prévoit de refaire en 2024 le tapis de roulement des routes du Vercors et de Chartreuse. Ces entrées seront donc réalisées cette année et la Rue de la Paix en 2025.*

*Madame PRUVOST explique qu'une association s'est créée pour la route du Vercors « Les Oubliés de la RD73B ». Un courrier a fait et resté sans réponse. L'attente pour les riverains est très longue.*

*Madame le Maire indique qu'un courrier de réponse est à sa signature et que dès qu'elle sera en possession de toutes les informations, des réunions de concertation seront organisées. Le but est de faire des travaux adaptés et qui ne soient pas accidentogènes.*

*La parole est donnée à Madame SCHNEIDER. La commission Tourisme a travaillé sur la création d'un nouveau chemin de randonnée. Des dépenses d'élagage ont été enregistrés au budget 2024. Ce chemin passera par la SIEGL pour longer la voie ferrée et reprendre la voie du tram ;*

*Madame le Maire reprend la liste des dépenses prévues :*

- *Parking des écoles pour les enseignants.*

*Monsieur FORGUE demande si des espaces verts seront détruits.*

*Le projet n'est pas encore assez avancé pour répondre de manière définitive. Si le parking Louis CORTES est suffisant, le projet sera abandonné.*

*Collège : travaux de sécurisation du trafic des bus*

*Un essai est en cours. S'il est concluant les travaux seront effectués.*

*Le débat est relancé sur le budget par Madame PRUVOST qui constate une augmentation de la masse salariale depuis 2021 de 22%*

*Cette augmentation se fait dans un contexte de fermeture de classe. Les coûts de la création du service CNI/Passeport n'ont pas été transmis. Une évaluation des charges réelles est indispensable.*

*Mme le maire rappelle que les charges ont augmenté notamment en raison des mesures salariales imposées par le gouvernement et la hausse du SMIC. Le RIFSEEP a été mis en place en 2021, entraînant une hausse du régime indemnitaire. Les services à la population ont été renforcés.*

*Madame PRUVOST demande que les chiffres précis sur la masse salariale soit transmis.*

*Des explications sont demandées sur la présentation du budget en suréquilibre depuis 4 ans. Madame le Maire exprime sa surprise sur cette question, puisque le budget est présenté ainsi depuis 2021.*

*Monsieur FORGUE s'interroge de la nécessité d'emprunter 800 000 € pour refinancer les emprunts de la gendarmerie alors que la commune dispose d'un excédent de 1 200 000 €.*

*M. BRIANÇON explique que les taux d'intérêt sont actuellement bas et que personne ne peut anticiper les taux de l'année 2025. Depuis 4 ans, les négociations de rachat de prêts avaient échoué. De plus, l'excédent d'investissement sera nécessaire pour financer les projets des années à venir : gymnase / aménagement de l'OAP centre bourg*

*Monsieur FAURITE explique que la commune sous-investit : 4 ans ont été nécessaires pour faire des études pour le gymnase.*

*Madame le Maire explique que les investissements demandent beaucoup de travail en amont afin de satisfaire les besoins des usagers.*

*Monsieur FAURITE insiste : « Beaucoup de travail pour peu de résultats » !*

*Madame PRUVOST demande des explications sur le fonctionnement du gymnase. Une personne en CDD de 6 mois effectue 3 fois par semaine 2 heures de ménage. Hors le gymnase se révèle insalubre. Elle le répète, les charges de personnel ont beaucoup augmenté mais aucune explication précise ne permet d'apprécier la plus-value.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 29 février 2024,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire,  
Vu le détail du budget en annexe,

Considérant la présentation en commission des finances du 12 mars 2024,

Le rapporteur expose :

Le budget communal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 999 627.00 €	2 999 627.00 €
Section d'investissement	2 362 790.00 €	3 615 252.68 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le budget communal 2024 comme présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 ABSTENTIONS : Sébastien BRUCHET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, David FAURITE, 16 POUR) :**

- valide le budget communal 2024 comme présenté.

7. Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 28/09/2023 portant application du référentiel M57 au 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en offrant au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 CONTRES : Sébastien BRUCHET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, David FAURITE, 16 POUR) :**

- autorise Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget**

*Monsieur FAURITE explique que cette délibération n'est pas obligatoire dans le cadre de la mise en œuvre de la M57. Elle enlève du pouvoir à l'organe délibérant.*

*Madame le Maire précise qu'une information sera présentée en conseil municipal pour chaque décision modificative.*

#### 8. Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 février 2024

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 29 février 2024

Vu le vote du Budget Primitif du 28 mars 2024

Le rapporteur expose :

Considérant qu'afin de réduire le cout annuel de remboursement des emprunts de la gendarmerie, et ainsi de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement, il est opportun de recourir à une renégociation d'emprunt pour un montant de 412 427.30 €

Considérant la proposition de rachat par la Banque Postale

Après étude de l'offre et des conditions de financement :

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 412 427,30EUR  
Durée du contrat de prêt : 8 ans  
Objet du contrat de prêt : refinancement  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,99 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/04/2024, en une fois avec versement automatique à cette date  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2032 de 412 427.30 €  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de prêt proposées par la Banque postale à la commune de Le Grand-Lemps
- de conférer toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce prêt, la signature du contrat de prêts et de l'ensemble de la documentation contractuelles relatives au contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 CONTRES : Sébastien BRUCHET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, 17 POUR) :**

- **approuve les conditions de prêt proposées par la Banque postale à la commune de Le Grand-Lemps**
- **confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce prêt, la signature du contrat de prêts et de l'ensemble de la documentation contractuelles relatives au contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

9. Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 février 2024

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 29 février 2024

Vu le vote du Budget Primitif du 28 mars 2024

Le rapporteur expose :

Considérant qu'afin de réduire le cout annuel de remboursement des emprunts de la gendarmerie, et ainsi de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement, il est opportun de recourir à une renégociation d'emprunt pour un montant de 410 474.11 €

Considérant la proposition de rachat par la Banque Postale

Après étude de l'offre et des conditions de financement :

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 410 474.11 EUR  
Durée du contrat de prêt : 8 ans  
Objet du contrat de prêt : refinancement  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,99 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/05/2024, en une fois avec versement automatique à cette date  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2032.  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de prêt proposées par la Banque postale à la commune de Le Grand-Lemps
- de conférer toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce prêt, la signature du contrat de prêts et de l'ensemble de la documentation contractuelles relatives au contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 CONTRES : Sébastien BRUCHET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, 17 POUR) :**

- **approuve les conditions de prêt proposées par la Banque postale à la commune de Le Grand-Lemps**
- **confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce prêt, la signature du contrat de prêts et de l'ensemble de la documentation contractuelles relatives au contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

## 10. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable de principe du comité social territorial en date du 6 mars 2024

Vu la commission finances du 12 mars 2024

Considérant que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public)

- Ayant été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etant employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **instaure la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **prévoit les crédits correspondants au budget.**

11. Garantie d'emprunts SDH – Réhabilitation Les Chaumes
--

Madame le Maire expose :

La SDH a réalisé des travaux de réhabilitation sur le programme immobilier Les Chaumes.

Afin de permettre le financement de cette opération, la SDH va contracter 2 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunts nécessitant une garantie.

Bièvre Est ayant donné son accord pour une garantie à hauteur de 50%, il est demandé à la commune de bien vouloir garantir à hauteur de 50% les emprunts présentant les caractéristiques suivantes :



		<b>PAM</b>	<b>PAM éco-prêt</b>
<b>Montant du prêt</b>		<b>1 159 882,00 €</b>	<b>924 000,00 €</b>
Durée		25 ans	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel		LA +60 pdb	LA -25 pdb
Taux annuel de progressivité		0,50%	0,50%
Durée du préfinancement		Sans	Sans
Périodicité des échéances		Annuelle	Annuelle
<b>Garantie LE GRAND LEMPS</b>	<b>50%</b>	<b>579 941,00 €</b>	<b>462 000,00 €</b>
<b>Garantie CC BIEVRE EST</b>	<b>50%</b>	<b>579 941,00 €</b>	<b>462 000,00 €</b>
Double Révisabilité			

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% au 1<sup>er</sup> Février 2023 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

Cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire dans les termes suivants :

La Commune de Le Grand Lemps (ci-après dénommée la Caution) déclare se porter caution personnelle et solidaire de La SDH en faveur de la Banque. Elle renonce au bénéfice de discussion et de division.

La Caution solidaire est tenue de payer à la Banque ce que doit ou devra le cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la Caution est tenue à ce paiement sans que la Banque ait :

- à poursuivre préalablement le cautionné ;
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées Caution du Cautionné, la Banque pouvant demander à la Caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le cautionné.

En cas de cession du contrat de prêt, le présent cautionnement sera maintenu au profit du cessionnaire de la Banque, ce que la Caution reconnaît et accepte expressément.

La Caution reste tenue du présent cautionnement, sans possibilité de le révoquer, jusqu'au remboursement intégral et définitif à la Banque de toutes sommes dues par le Cautionné au titre du prêt.

La Caution est engagée dans la limite de 50 % du montant en principal du prêt ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle afférents à ce prêt.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SDH et au profit de la CDC, pour sûreté du remboursement des deux emprunts d'un montant de 1 159 882 € et 924 000 € ci-dessus indiqués, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus, et ce, à hauteur de 50 % soit respectivement 579 941,00 € (cinq cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante et un euros) et 462 000,00 € (quatre cent soixante-deux mille euros).
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, Madame le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- autorise l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SDH et au profit de la CDC, pour sûreté du remboursement des deux emprunts d'un montant de 1 159 882 € et 924 000 € ci-dessus indiqués, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus, et ce, à hauteur de 50 % soit respectivement 579 941,00 € (cinq cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante et un euros) et 462 000,00 € (quatre cent soixante-deux mille euros).
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, Madame le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.